

« Les dons ouvrent droit à une solide réduction d'ISF »



Xavier Delsol,
Avocat et Fondateur
du cabinet Delsol
Avocats

Aucun changement en matière d'ISF cette année.
Mais il est encore temps de prendre les mesures nécessaires
pour réduire le montant de l'ISF que vous aurez à payer.

Interview de Maître Delsol.

LES RÈGLES EN MATIÈRE D'ISF ONT-ELLES ÉTÉ MODIFIÉES POUR 2015 ?

→ Rien ne change cette année en matière d'impôt sur la fortune (ISF), même pas le barème, qui n'est pas revalorisé. L'ISF est payable par toute personne dont le patrimoine est supérieur à 1,3 million d'euros au 1^{er} janvier 2015.

EST-IL ENCORE POSSIBLE D'AGIR POUR FAIRE BAISSER L'ISF PAYABLE EN MAI OU JUIN 2015 ?

→ Oui. Les dons à certains organismes d'intérêt général (fondation reconnue d'utilité publique, comme Apprentis d'Auteuil par exemple), ainsi que les investissements dans les PME, peuvent encore donner lieu à une réduction de l'ISF payable en 2015. Vous avez théoriquement jusqu'à la veille de votre déclaration d'ISF pour faire le nécessaire.

QUEL MONTANT DE RÉDUCTION D'ISF PEUT-ON ENCORE OBTENIR ?

→ Tout dépend où vous investissez. Si vous faites des placements dans des PME, la réduction d'impôt peut atteindre 45 000 euros au maximum, pour 90 000 euros versés (soit un avantage de 50 %). Pour les dons en revanche, c'est plus efficace : la réduction d'impôt est de 75 % des sommes versées, avec un plafond de 50 000 euros. Pour obtenir cette réduction maximale, il faut verser 66 667 euros à un organisme éligible (fondation reconnue d'utilité publique comme Apprentis d'Auteuil par exemple). Attention, si vous panachez les deux solutions avec une partie de dons et une autre d'investissements dans les PME, votre réduction maximale sera ramenée à 45 000 euros.

PEUT-ON CUMULER UNE RÉDUCTION D'ISF ET D'IMPÔT SUR LE REVENU SUR LE MÊME DON ?

→ Non. Vous devez choisir d'avance quel type de réduction vous souhaitez obtenir quand vous faites un don : soit une réduction d'ISF, soit une réduction d'impôt sur le revenu, soit une partie en réduction d'ISF et l'autre en réduction de l'impôt sur le revenu.

LES NON-RÉSIDENTS QUI S'ACQUITENT MALGRÉ TOUT DE L'ISF EN FRANCE PEUVENT-ILS BÉNÉFICIER DES RÉDUCTIONS D'ISF ?

→ Ils peuvent en effet être soumis à l'ISF en France, s'ils possèdent un patrimoine d'une valeur supérieure à 1,3 million d'euros dans l'Hexagone (immobilier par exemple), exception faite des placements financiers qui ne sont pas pris en compte, puisque exonérés d'ISF pour les non-résidents. Ces non-résidents peuvent, eux aussi, bénéficier des dispositifs de réduction d'ISF pour les dons, comme pour les investissements dans les PME.

FAUT-IL ENVOYER LES JUSTIFICATIFS DES SOMMES VERSÉES ?

→ Pas nécessairement. Les contribuables dont le patrimoine est inférieur à 2,57 millions d'euros, remplissent leur déclaration d'ISF en même temps que celle de l'impôt sur le revenu, sur le même formulaire. Ils doivent le faire selon le calendrier prévu pour les déclarations d'impôt sur le revenu et ils n'ont pas à produire les justificatifs de leurs réductions d'ISF. En revanche, il est conseillé de conserver ses justificatifs pendant six ans, pour répondre aux éventuels contrôles de l'administration fiscale. Les contribuables les plus fortunés, dont le patrimoine est égal ou dépasse 2,57 millions d'euros, doivent, eux, s'acquitter d'une déclaration d'ISF séparée. Ils doivent l'accompagner de tous les justificatifs, ceux de leurs dons en particulier.

SOUS QUELLE FORME PEUT-ON FAIRE UN DON ?

→ Les dons ouvrant droit à la réduction d'ISF sont les dons d'argent (chèques, virements, ou espèces sans plafond), ainsi que les dons de titres de sociétés cotées ou non (attention toutefois, si le don porte sur des titres de sociétés cotées, la plus-value théorique entre la valeur de Bourse au moment du don, et la valeur d'acquisition initiale est alors taxable à l'impôt sur le revenu chez le donateur).

OUTRE LA RÉDUCTION D'IMPÔT, LE FAIT DE FAIRE UN DON OUVRE-T-IL DROIT À D'AUTRES AVANTAGES AU TITRE DE L'ISF ?

→ Indirectement oui. Les sommes que vous allez donner en mai ou juin 2015, pour bénéficier de la réduction immédiate d'ISF, vont, à cette occasion, sortir définitivement de votre patrimoine. Ces sommes n'apparaîtront donc plus dans votre base taxable au 1^{er} janvier suivant. Un don effectué en mai 2015 peut par exemple vous permettre, parce qu'il vous « appauvrit », de repasser, au 1^{er} janvier 2016, sous le seuil d'entrée dans l'impôt de 1,3 million, comme il peut, pour les mêmes raisons, vous faire basculer dans la tranche d'imposition inférieure du barème.

LES PERSONNES QUI FONT DES DONATIONS IMPORTANTES POUR CRÉER LEUR PROPRE FONDS DE DOTATION OU LEUR FONDATION, ABRITÉE OU NON, ONT-ELLES DROIT AUX RÉDUCTIONS D'ISF ?

→ Les versements à un fonds de dotation n'ouvrent pas droit à la réduction au titre de l'ISF. Ceux au profit d'une fondation reconnue d'utilité publique ou d'une fondation abritée peuvent en revanche en profiter dans les mêmes conditions, soit une réduction maximale de 50 000 euros pour 66 667 euros versés. ●

Propos recueillis par Lucile Perlemuter

Une équipe de juristes pour sécuriser vos dons et vos projets philanthropiques

Au fil des ans, la Fondation Apprentis d'Auteuil a acquis une véritable expertise dans le domaine de la fiscalité : succession, défiscalisation et gestion du patrimoine. La législation est en perpétuelle évolution et, pour sécuriser vos démarches fiscales, il est indispensable que vous soyez informé en temps réel de ces changements et que vous puissiez être accompagné par des experts. Une équipe spécialisée et expérimentée est à votre écoute : juristes, notaires, clercs de notaires, secrétaires juridiques, experts du mécénat et de la philanthropie...

Contacts :



Virginie de Maupeou
Virginie de Maupeou
Responsable philanthropie
philanthropie@apprentis-auteuil.org



Kristiaan Tokka
Directeur Legs, donations et assurances-vie
successions-donations@apprentis-auteuil.org

Pour plus d'informations vous pouvez nous contacter au **01 44 14 75 20**

Faites un don en ligne



Flashez ce QR code ou connectez-vous sur www.apprentis-auteuil.org et laissez-vous guider. Simple et facile, le don en ligne est totalement sécurisé et vous permet de gagner du temps.

spécial ISF 2015

BULLETIN DE DON

PLUS RAPIDE ET SÉCURISÉ

Faites un don en ligne : www.apprentis-auteuil.org



Apprentis d'Auteuil
40 rue Jean de La Fontaine
75016 Paris
Fondation reconnue d'utilité publique depuis 1929
Fondation abritante depuis 2009

Ces informations sont nécessaires au traitement de votre don. Conformément à la loi du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations vous concernant en écrivant à Apprentis d'Auteuil. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres organismes. Si vous ne le souhaitez pas, vous pouvez cocher la case

OUI, je soutiens Apprentis d'Auteuil, je fais un don d'un montant de : _____ €
Libellez votre chèque bancaire à l'ordre de **Fondation d'Auteuil**

75 % DE
DÉDUCTION FISCALE

Mme Mlle M. M. et Mme Prénom : _____ Nom : _____

Adresse : _____ Code postal : _____

Ville : _____ Tél. : _____ E-mail : _____

Envoyez votre don dans une enveloppe à :

Apprentis d'Auteuil - 40 rue Jean de La Fontaine - 75016 Paris



Baromètre du don ISF 2015 : des français de plus en plus généreux...

Pour la deuxième année consécutive, Sens & Finances dévoile les résultats du baromètre IPSOS-Apprentis d'Auteuil sur la perception du don et l'utilisation du dispositif ISF-Don par les personnes assujetties à l'ISF en France.

Huit ans après la loi TEPA, quel regard les personnes assujetties à l'ISF portent-elles sur le don et notamment sur les dispositifs liés à l'ISF ? C'est pour répondre à cette question qu'Apprentis d'Auteuil a reconduit son baromètre du Don-ISF lancé pour la première fois en France en 2014.

ASSUJETTIS ISF : TOUJOURS PLUS GÉNÉREUX...

En 2015, comme ce fut le cas l'an passé, 83 % des personnes assujetties à l'ISF ont fait au moins un don à une fondation ou à un organisme d'intérêt général. En moyenne, ces personnes effectuent près de 4 dons dans l'année et se caractérisent par la multiplicité des organismes d'intérêt général qu'elles soutiennent. Des donateurs de plus en plus généreux puisque cette nouvelle édition du baromètre révèle une augmentation de 17 % du don moyen.

LE DISPOSITIF ISF-DON UTILISÉ PAR 1 ASSUJETTI SUR 2

Le contexte de stabilité fiscale semble déterminant, à la fois sur le geste de don mais aussi sur le montant. En effet, l'utilisation du dispositif connaît une forte progression, utilisé par 1 assujetti sur 2 (50 % contre 36 % en 2014). Même succès pour le dispositif permettant de déduire l'ISF des dons faits à des PME puisque 42 % des assujettis l'utilisent (+7 points par rapport à 2014).

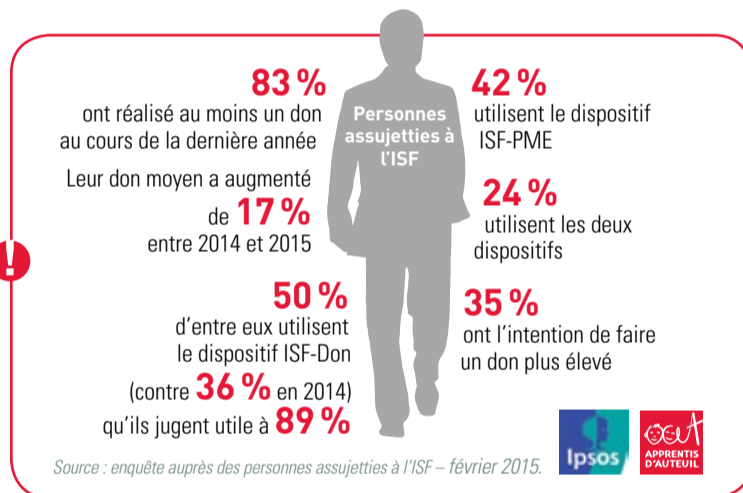
DEUX DISPOSITIFS COMPLÉMENTAIRES

Cette deuxième enquête révèle aussi que ces dispositifs de déduction fiscale lié à l'ISF ne sont pas aujourd'hui en concurrence puisque l'utilisation simultanée de ces deux mécanismes a progressé de 9 points (24 % contre 15 % en 2014). Le dispositif ISF-don est par ailleurs perçu comme de plus en plus utile (89 %, +6 points par rapport à 2014), facile à mettre en œuvre (82 %, +6 points) et financièrement intéressant (79 %, +5 points).

Toutes ces raisons encouragent les assujettis à l'ISF à stabiliser voire intensifier leur générosité : 39 % estimant que leurs dons seront stables et 35% ayant l'intention de faire un don plus élevé...

APPRENTIS D'AUTEUIL BÉNÉFICIE D'UNE FORTE CONFIANCE

Cette nouvelle enquête révèle également qu'Apprentis d'Auteuil bénéficie, auprès des personnes assujetties à l'ISF, d'un fort taux de notoriété : 8 interviewés sur 10 connaissent la fondation. Il en est de même pour ses activités. Enfin, l'image de la fondation est elle aussi extrêmement positive puisque 92 % d'entre eux lui font confiance. ●



Donation temporaire d'usufruit : tout le monde y gagne !

« La donation temporaire d'usufruit (DTU) est une technique juridique particulièrement recommandée quand il s'agit de soutenir un organisme d'intérêt général, sans véritablement se déposséder et surtout sans léser ses héritiers », explique Maître Xavier Delsol, fondateur du cabinet d'avocats éponyme. Le schéma est simple : le donateur cède, devant notaire, l'usufruit d'un bien à un organisme d'intérêt général, par exemple une fondation reconnue d'utilité publique, pour une durée fixée à l'avance, généralement 5 ou 10 ans (mais pour 3 ans au minimum). Pendant cette durée, il reste nu-proprétaire.

L'opération présente de nombreux avantages. Le généreux donateur fait en quelque sorte d'une pierre deux coups : il soutient et alimente une cause qui lui tient à cœur, tout en diminuant son assiette fiscale. D'abord, les fruits générés par le bien objet de la DTU, comme les loyers des logements ou les revenus des portefeuilles titres par exemple, reviennent directement à l'organisme bénéficiaire de l'usufruit, l'ancien propriétaire n'acquies donc plus d'impôt sur le revenu à ce titre. Idem au niveau de l'impôt sur la fortune, puisque conformément à la réglementation, le bien entre, au titre de l'ISF, dans le patrimoine de l'usufruitier pour sa valeur en toute propriété et pas dans celui du nu-proprétaire.

En clair, pendant la durée de l'opération, le bien donné n'est plus passible ni de l'impôt sur le revenu, ni de l'ISF (puisque une personne morale n'est pas soumise à l'ISF sur son patrimoine) ! Et pour l'organisme qui reçoit, peu importe qu'il s'agisse de sommes issues d'un usufruit ou pas, il peut bel et bien les utiliser, et en totale franchise d'impôt (s'il s'agit d'une fondation reconnue d'utilité publique), pour faire avancer sa cause. Au terme fixé pour l'opération, le nu-proprétaire redevient pleinement propriétaire et ses héritiers retrouvent leurs droits sur l'intégralité du bien ●

Nouveautés 2015 :

Facilitez vos démarches grâce à des outils exclusifs

Téléchargez l'application dédiée à l'ISF-Don



Pour vous informer et réaliser vos démarches en toute tranquillité. Vous recevez toutes les actualités et les dernières informations, ainsi que tous les rendez-vous importants.

Comment télécharger l'appli MON DON ISF ?

■ Depuis le site internet dédié : isf.apprentis-auteuil.org

■ Sur l'App Store (IOS)



■ Sur Play Store (Android)



Les RDV du mardi

Du 5 au 26 mai 2015, chaque mardi à 11h, un expert prendra la parole au cours d'une web conférence de 15 à 30 minutes sur un point clé ISF.



➤ Inscrivez-vous dès maintenant et posez vos questions sur www.RDVduMardi.org

■ Mardi 05 mai 2015 à 11h

Optimiser sa fiscalité par le don

Max Thillaye du Boullay, Conseiller en philanthropie

■ Mardi 12 mai 2015 à 11h

L'importance des dons en complémentarité des financements publics

Philippe Rose, Directeur des relations bienfaiteurs et des ressources

■ Mardi 19 mai 2015 à 11h

Former et accompagner des jeunes au parcours chaotique en répondant au bassin de l'emploi. Exemple du centre de formation professionnelle de Loos-en-Gohelle associé au foyer de jeunes travailleurs de Liévin.

Hélène Holleder, Responsable mécénat et partenariats

■ Mardi 26 mai 2015 à 11h

Comment défiscaliser grâce à la Donation Temporaire d'Usufruit

Kristiaan Tokka, Directeur Legs, donations et assurances-vie

DONNEZ EN TOUTE CONFIANCE À APPRENTIS AUTEUIL

La Cour des Comptes a publié le 13/10/2009 son rapport sur l'examen des comptes d'emploi des ressources d'Apprentis d'Auteuil pour les années 2004-2006.

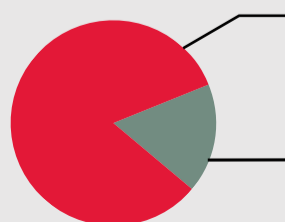
Le regard indépendant porté par la Cour des Comptes conforte les orientations d'Apprentis d'Auteuil et lui permet d'identifier le travail accompli et le travail restant à réaliser, pour le bien des jeunes accueillis.

Dans le respect des obligations légales, les comptes de la fondation sont soumis chaque année aux contrôles de son commissaire aux comptes, KPMG SA.

Apprentis d'Auteuil communique tous les ans les comptes de la fondation à la Banque de France. Celle-ci attribue à Apprentis d'Auteuil la cotation favorable B3+, traduisant une capacité très forte à honorer ses engagements financiers.

UTILISATION DES RESSOURCES D'APPRENTIS D'AUTEUIL :

Sur 100 € :



80 € sont entièrement consacrés aux 23 000 jeunes et 4 000 familles que nous accompagnons : c'est la mission que vous nous confiez.

20 € sont utilisés pour les frais de fonctionnement, collecte et information : ce sont les moyens que vous nous donnez pour agir.